



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

zones rurales

Question écrite n° 4485

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la possibilité des communes de créer un emploi agricole. En milieu rural certains territoires sont aujourd'hui dépourvus d'agriculteurs. Cette situation peut causer des problèmes de sécurité, car les risques d'incendie sont aggravés s'il n'existe plus d'activité agricole pour entretenir les parcelles et limiter le développement de la végétation. Pour remédier à ce problème, certaines communes envisagent la création d'un emploi agricole, dont le bénéficiaire s'occuperait d'un troupeau, afin d'assurer l'entretien du territoire communal. Il lui serait agréable que lui soient proposés les moyens juridiques à la disposition des communes pour y parvenir, et pour que cet emploi agricole bénéficie du statut d'agriculteur et d'aides financières.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les conditions dans lesquelles une commune rurale pourrait créer un emploi agricole afin d'assurer l'entretien du territoire communal. Il s'agirait, pour le titulaire de l'emploi, d'exercer sur les terrains appartenant à la commune, une activité d'élevage extensif, qui assurerait l'entretien des-dits terrains. Pour cela, la commune pourrait, sans être obligée de recourir à une main-d'oeuvre salariée permanente ou saisonnière, qui n'aurait pas le statut professionnel d'agriculteur, user de la faculté offerte à l'article L. 411-15 du code rural de la pêche maritime. Les dispositions de cet article permettent à une commune de pouvoir louer, sous réserve de respecter les procédures et l'ordre de priorité qu'elles prévoient, ses terres agricoles sous le régime des baux ruraux à des exploitants agricoles. Peuvent être éventuellement intéressées par cette location les personnes engagées dans une démarche d'installation aidée (dotation jeunes agriculteurs) sur une surface au moins égale ou équivalente à la moitié de la surface minimum d'installation (SMI) définie pour chaque département (en Lozère, la SMI a été fixée, par région agricole et pour chaque nature de culture, par un arrêté du 5 mai 2008).

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4485

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 septembre 2012](#), page 5060

Réponse publiée au JO le : [18 décembre 2012](#), page 7534